Fre 4° f29753A
Czec
folio
Fic
2773

COPIE

D'une lettre du citoyen ROLAND, ministre de l'intérieur, aux citoyens Administrateurs du Département de Maine et Loire.

Paris, 20 Octobre 1792, l'an premier de la République.

LES moyens, Messieurs, de pourvoir aux frais du Culte catholique, viennent d'être terminés par une Loi du 14 Septembre dernier, (sur un Décret du 4 du même mois) que vous avez dû recevoir officiellement. Les fonds sur lesquels sera acquittée, pour 1790, la dépense relative au Culte, mise à la charge de la Nation par l'article XXXIII du titre II de la Loi du 5 Novembre 1790, et ceux nécessaires pour le payement des frais du Culte catholique, auxquels étoient tenus de pourvoir les décimateurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques, seroient fournis, aux termes des articles I et II de la Loi du 14 Septembre, par la caisse de l'extraordinaire, et le payement en sera effectué par les seules ordonnances du commissaire-ordonnateur de ladite caisse, d'après les états détaillés de ces dépenses, visés et approuvés par le ministre de l'intérieur, qui est autorisé à modérer toutes les dépenses qui passeront une juste proportion. L'article

THE NEWBERRY LIBRARY

III du même titre, porte, qu'à compter du premier Janvier 1793, les citoyens dans chaque Municipalité, ou Paroisse, aviseront eux-mêmes aux moyens de pourvoir à toutes les dépenses du Culte auquel ils sont attachés, autres néanmoins que le traitement des Ministres du Culte catholique. En exécution de cette Loi, Messieurs, vous voudrez bien m'envoyer pour chacune des années 1790 et 1791, et les six premiers mois 1792, des états particuliers et détaillés, des dépenses dont ils s'agit, en vous conformant à l'article XXXIII du titre II de la Loi du 5 Novembre 1790, relativement à ce qui peut être à la charge des décimateurs laïcs, et prendre au surplus les mesures convenables pour que les citoyens de chaque Municipalité ou Paroisse du ressort de votre Département, soient instruits de ce qui les concerne, et s'y conforment. Vous voudrez bien aussi, Messieurs, faire toutes les dispositions nécessaires, pour accélérer les diverses opérations ordonnées par la Loi du 14 Septembre dernier, et m'informer de ce que vous aurez fait relativement à son exécution.

Signé, ROLAND, ministre de l'intérieur.

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu la Lettre du ministre de l'intérieur du 20 du courant, ci-dessus, ouï le Commissaire-Procureur-Général-Syndic;

Le Directoire a arrêté que cette Lettre sera réimprimée et envoyée aux Administrateurs de District qui la feront parvenir aux Municipalités de leur ressort, et les inviteront à faire les opérations demandées par le ministre, et à les envoyer incessamment à l'administration du Département, par la voie de leurs Districts respectifs.

Fait en Directoire, séance publique, à Angers, ce 23 Octobre 1792, l'an premier de la République Française. Le Registre est signé, *Dieusie*, Président; *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon*, *L. J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire-Procureur-Général-Syndic; et *Barbot*, Secrétaire-Général.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE;
Chez Mame, Imp. du Département de Maine et Loire.

Le Directoire a arrêté que cette Lettre sera réimprimée et envoyée aux Administrateurs de District qui la feront parvenir aux Municipalités de leur ressort, et les inviteront à faire les opérations demandées par le même, et à les envoyer successivement à l'Administration du Département, par la voie de leurs Districts respectifs.

Fait en Directoire, séance publique, à Angers, ce 25 Octobre 1792, l'an premier de la République. Pour copie, Le Registre est signé, Dubois, Président; Pilon, Secrétaire, Hommon, L. J. Pavade, Brisset, Chevreau, Allier, Commissaire-Procureur-Général-Syndic; et Ambert, Secrétaire-Général.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez Mame, Imp. du Département de Maine et Loire.